

2

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE :

- 2-1 Généralités sur le projet.
- 2-2 Déroulement de l'enquête.
- 2-3 Conclusions et avis :
 - 2-3-1 Mise en conformité des captages.
 - 2-3-2 Volet parcellaire de l'enquête publique.

2-1 GENERALITES SUR LE PROJET :

Par délibération du 12 Octobre 2018 et du 05 Avril 2019 la municipalité du Malzieu-Forain a décidé de mettre en œuvre la régularisation des ouvrages de distribution d'eau potable au public des captages de Couffours, des Duucs, de Fraissinet-Langlade et de Mialanette.

Le projet porte sur la mise en conformité de ces captages qui sont destinés à la distribution d'eau potable pour la consommation humaine en vue de :

- Obtenir l'autorisation administrative déclarant d'utilité publique lesdits captages.
- Instaurer un périmètre de protection immédiat (PPI) dont les parcelles doivent être acquises par la municipalité.
- Définir un périmètre de protection rapproché (PPR) à l'intérieur duquel un certain nombre de pratiques, activités ou installations sont interdites ou limitées, en vue de préserver la qualité de l'eau prélevée.

La présente enquête publique unique regroupe donc :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité et de distribution d'eau potable au public.
- Enquête parcellaire en vue de délimiter précisément les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

La commune du Malzieu-Forain est maître d'ouvrage du projet, avec l'assistance technique du SATEP. Le cabinet SOGEXFO Centre-Cabinet FALCON assure la maîtrise d'œuvre et a élaboré le dossier d'enquête publique. Monsieur Laurent DANNEVILLE hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a rendu ses avis sur les captages concernés par l'enquête.

Le rapport présente la nature et les caractéristiques de chacun des quatre captages. Les éléments détaillés pour chacun d'entre eux sont :

- Le contexte du captage, la présentation du projet, (besoins en eau, état des lieux, travaux à réaliser, qualité de l'eau et ses caractéristiques, vulnérabilité, périmètre de protection immédiat et rapproché), estimation des coûts.
- Identification des propriétaires des parcelles à acquérir par la municipalité dans les PPI, et des parcelles grevées de servitudes légales dans les différents PPR.
- La nature et la surface des différentes parcelles à acquérir ou grevées de servitudes légales.

2-2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Par décision E21000081/48 en date du 12/10/2021 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire sur le territoire de la commune du Malzieu-Forain, les enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le territoire de la commune du Malzieu-Forain.

Par arrêté N° PREF BCPPAT -2021-312-001 du 08 Novembre 2021 Mme la préfète a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

- Une enquête préalable à la déclaration de mise en conformité des périmètres de protection des captages de Couffours, des Ducs, de Fraissinet-Langlade et de Mialanette sur le territoire du Malzieu-forain, et de distribution d'eau au public.

- Une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête s'est déroulée du jeudi 25 Novembre au jeudi 23 Décembre 2021, soit 29 jours consécutifs.

Trois permanences ont été organisées à la mairie du Malzieu-Forain :

- Jeudi 25/11/2021 de 9 heures à 12 heures.
- Lundi 13/12/2021 de 9 heures à 12 heures.
- Jeudi 23/12/2021 de 14 heures à 17 heures.

L'avis d'enquête publique a été publié dans la rubrique « annonces légales » du quotidien d'information midi libre les 11/11/2021 et 02/12/2021 et dans le journal hebdomadaire La Lozère Nouvelle des 11/11/2021 et 02/12/2021.

L'arrêté préfectoral a été affiché sur le panneau d'affichage de la mairie du Malzieu-Forain du 16 Novembre 2021 au 23 Décembre 2021 inclus.

L'avis d'enquête publique a également été publié par l'autorité organisatrice sur le site de la préfecture de la Lozère, à l'adresse www.lozere.gouv.fr à la rubrique publications/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques.

Le public a également été informé par l'avis d'enquête que :

- Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté en mairie aux heures d'ouverture au public de celle-ci, ainsi que sur le site de la préfecture de la Lozère à l'adresse www.lozere.gouv.fr à la rubrique publications/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques.

Le public pouvait formuler ses remarques verbalement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences ; soit en les portant par écrit sur le registre d'enquête publique à sa disposition à la mairie ; soit par courrier à la mairie du Malzieu-Forain (à l'attention de Mr le commissaire enquêteur) soit par message électronique à l'adresse ep.captages.malzieuforain@gmail.com

Tout a été mis en œuvre par l'autorité organisatrice pour assurer la publicité de l'enquête, permettre une consultation du dossier sur le site de la préfecture et recueillir les observations du public par voie électronique.

Lors de cette enquête publique, j'ai reçu deux personnes lors des permanences, elles ont retranscrit leurs observations dans le registre.

Il n'y a pas eu de courrier reçu pendant la durée de l'enquête.

Il n'y a pas eu de contribution reçue sur l'adresse mail dédiée.

Ce projet de mise en conformité pour ces quatre captages n'a pas suscité un vif intérêt de la part du public concerné, seulement quelques questions sur les servitudes et maintiens d'usages.

2-3 CONCLUSIONS ET AVIS :

2-3-1 Mise en conformité des captages :

La distribution d'eau potable est un enjeu majeur de santé publique dont la responsabilité incombe à la collectivité locale.

En milieu rural, avec un habitat dispersé, il est souvent nécessaire de s'appuyer sur les ressources existantes à proximité des hameaux ; car un réseau unique est rarement envisageable.

C'est le cas sur la commune du Malzieu-Forain qui possède 10 réseaux de distribution pour alimenter l'ensemble de ses hameaux et villages.

Le projet de régularisation des captages de Couffours, des Ducs, de Fraissinet-Langlade et de Mialanette concerne l'approvisionnement de 163 habitants et de 11 exploitations agricoles.

Au vu du déroulement de l'enquête publique, de l'examen du dossier, de la visite des lieux, des observations du public et des échanges avec le maître d'ouvrage :

Sur le volet de l'enquête préalable relative à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des captages et de leurs périmètres de protection afin de distribuer de l'eau potable au public :

Je soussigné Michel Vieilledent, commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête ci-dessus mentionnée,

Considérant :

- Le bon déroulement de cette enquête publique conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N°PREF BCPPAT-2021-312-001 du 08/11/2021 précisant l'organisation et la procédure prévue par les textes législatifs et réglementaires ;
- La démarche de la municipalité du Malzieu-Forain qui clôture sa mise en conformité de ses captages d'alimentation en eau potable pour l'ensemble de sa population.
- La prise en compte des préconisations de Monsieur Laurent DANNEVILLE hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et de l'Agence Régionale de Santé en ce qui concerne les travaux à réaliser et les mesures à mettre en place pour protéger la ressource en eau.
- L'impact des servitudes d'utilités publiques retenu pour assurer la protection des ressources peu contraignantes au regard de l'enjeu d'utilité publique.
- Le coût non négligeable de cette mise aux normes de ces quatre captages pour une commune rurale, mais qui lui permettra de répondre aux exigences réglementaires.
- Toutes les mesures de publicité et d'information au public ont été réalisées conformément aux dispositions des enquêtes publiques.
- Toutes les mesures sanitaires ont été respectées pour assurer l'accueil du public.

Le projet de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de Couffours, des Ducs, de Fraissinet-Langlade et de Mialanettes présente un caractère d'intérêt général et d'utilité publique :

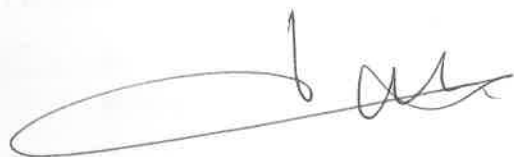
J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet soumis à enquête publique, assorti de la recommandation suivante :

La municipalité devra prendre en compte la nature actuelle des terrains grevés de servitudes légales lors de son indemnisation des propriétaires et exploitants. En effet le dossier d'enquête publique n'a pas pris en compte la nature actuelle des terres, mais uniquement celle du registre cadastral. (Lors de ma visite de terrain, j'ai pu constater quelques parcelles de landes ou futaies qui étaient défrichées et mises en culture de longue date).

Fait et clos à Marvejols le 10 Janvier 2022

Le commissaire enquêteur

Michel Vieilledent



2-3-2 Volet parcellaire de l'enquête publique :

En vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales :

En vertu des dispositions réglementaires de l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° PREF BCPPAT-2021-312-001 du 08/11/2021 et conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, Mme le maire du Malzieu-Forain, maître d'ouvrage, a fait notifier avant l'ouverture de l'enquête à chacun des propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiat et rapprochés sous pli recommandé avec accusé de réception, la mise à disposition du dossier d'enquête publique en mairie, ainsi que leur possibilité de consigner leurs observations sur le registre d'enquête ou de les adresser au commissaire enquêteur (cf. chapitre 1-3-1 à 1-3-5 du rapport d'enquête).

Les propriétaires des parcelles incluses toutes ou pour partie dans un des périmètres de protection sont ainsi répertoriés :

CAPTAGE DE COUFFOURS :

Périmètre immédiat :

- Parcelle C 244 pour 547 m² de nature de pâture, propriété de la commune du Malzieu-Forain.

Périmètre rapproché :

- Parcelle C 160, emprise de servitude de 1488 m² de nature taillis futaie, propriété de la section de Couffours haut ;
- Parcelle C 238 emprise de servitude de 2031 m² de nature pâture et parcelle C 239 pour 7682 m² de nature futaie propriété de Mr VISSAC Lucien
- Parcelle C 240 emprise de servitude de 1544 m² de nature lande et parcelle C 241 pour 2256 m² de nature de terre, propriété de Mme FABRE Brigitte.
- Parcelle C 242 emprise de servitude de 5465 m² de nature futaie propriété de Mr VISSAC Lucien.
- Parcelle C244 emprise de servitude de 199 m² de nature pâture, propriété de la commune du Malzieu-Forain.

CAPTAGE DES DUCS :

Périmètre immédiat :

- Parcelle D 712 pour 77 m² d'emprise, de nature pré, propriété : usufruitière, Mme PIC Marie, et nu propriétaires indivis, Mme THIERRY Michèle, Mr THIERRY Philippe, Mr THIERRY Stéphane à acquérir par la mairie.

- Parcelle D 713 pour 466 m² d'emprise, de nature lande, propriété de Mr VIDAL Jean Claude, à acquérir par la mairie

Périmètre rapproché :

- Parcelle D 712 emprise de servitude de 1498 m² de nature pré, propriété : usufruitière, Mme PIC Marie, et nu propriétaires indivis, Mme THIERRY Michèle, Mr THIERRY Philippe, Mr THIERRY Stéphane.
- Parcelle D 713 emprise de servitude de 3003 m² de nature lande, propriété de Mr VIDAL Jean Claude.
- Parcelle D 716 emprise de servitude de 368 m² de nature terre, D717 pour 775 m² de nature lande propriétés de l'indivision CLAVEL Rosalie, CROZAT Auguste, CROZAT Edouard, CROZAT Henri, CROZAT Jean, CROZAT Jeanine, CROZAT Joseph, CROZAT Laurent, CROZAT Maria, CROZAT Odette et MEYNIER Albert.
- Parcelle D 1305 emprise de servitude de 10732 m² de nature taillis futaie propriété de la section des Ducs.

CAPTAGE DE FRAISSINET-LANGLADE :

Périmètre immédiat :

- Parcelle D 187 pour 422 m² de nature futaie, propriété de la section de Fraissinet-Langlade.

Périmètre rapproché :

- Parcelle D 187 emprise de servitude de 14633 m² de nature futaie, propriété de la section de Fraissinet-Langlade.

CAPTAGE DE MIALANETTE :

Périmètre immédiat :

- Parcelle E 1534 pour 961 m² de nature lande, propriété de la section de Mialanette.

Périmètre rapproché :

- Parcelle E 735 emprise de servitude de 7880 m² de nature lande, propriété de Mr BALDET L20 ;
- Parcelle E 736 emprise de servitude de 1922 m² de nature lande, propriété de Mr CHALMETON René.
- Parcelle E 737 emprise de servitude de 5025 m² de nature futaie, propriété de l'indivision CHALMETON René et TUZET Josette.
- Parcelle E 738 emprise de servitude de 2770 m² en nature de lande, propriété de l'indivision BOUDON Louis et JULIEN Gabrielle, usufruitiers et BOUDON Serge, nu propriétaire.
- Parcelle E 745 emprise de servitude de 11005 m² en nature de lande, propriété de la section du Marlet.

- Parcelle E 1534 emprise de servitude de 1483 m² de nature lande, propriété de la section de Mialanette.

Pendant la durée de l'enquête publique les propriétaires concernés ne se sont pas déplacés pour consulter le dossier soumis à l'enquête ou pour donner leurs remarques sur le registre mis à leur disposition ou au commissaire enquêteur.

Considérant :

- Le bon déroulement de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N° PREF BCPPAT-2021-312-001 du 08/11/2021 sur la procédure prévue par les textes législatifs.
- Que tous les propriétaires de parcelles concernées par les différents périmètres de protection immédiats et rapprochés ont été personnellement informés par l'envoi d'un courrier recommandé, avec accusé de réception, des modalités du déroulement de l'enquête publique.
- Le faible intérêt de la part des propriétaires concernés directement par le projet, certainement parce qu'ils ont bien compris les enjeux liés à l'approvisionnement de la population locale en eau potable de qualité ; et aussi parce que ces captages existent depuis de nombreuses années.
- Que les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales sont identifiés et délimités.

Je soussigné Michel Vieilledent Commissaire enquêteur, émet :

Un AVIS FAVORABLE au volet parcellaire de l'enquête publique.

Fait et clos à Marvejols le 10 Janvier 2022

Le commissaire enquêteur

Michel Vieilledent

